

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
Section des Installations Classées**

Commune de BREBIERES

**Enregistrement d'une création d'un entrepôt
composé de deux cellules de stockage**

S.A.R.L BREBIERES PROMOTION

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La **S.A.R.L BREBIERES PROMOTION** dont le siège social se situe Parc Horizon 2000 - 84, rue Gustave Colin - Rue Jean Monnet - 62117 BREBIERES, a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt composé de deux cellules de stockage situé Parc Horizon 2000 – Route Départementale 45, sur le territoire de la commune de BREBIERES (62117).

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 20 avril 2023.

Le dossier est consultable en mairie de **BREBIERES**, commune d'implantation du projet, du 15 mai 2023 au 12 juin 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (lundi au mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, le jeudi de 13h30 à 17h00, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-consultation-publique@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.